



Le Sentier, le 30 octobre 2024

MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31
Case postale 128 • 1347 Le Sentier
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

PREAVIS N°19/2024

Création d'un règlement relatif au fonds communal pour les énergies renouvelables et mise à jour du catalogue d'aides financières

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Introduction

La Commune du Chenit a adopté en 2008 déjà des prescriptions municipales¹ relatives à l'octroi d'aides financières destinées à encourager les énergies renouvelables, financées par un fonds dédié. La Municipalité souhaite aujourd'hui mettre à jour les conditions d'utilisation de ce fonds en formalisant un règlement et en proposant de nouvelles aides. Elles pourront toucher à d'autres thématiques que l'énergie telles que la mobilité, la biodiversité ou encore la consommation responsable.

Cette démarche fait également suite à l'obtention du label Cité de l'Energie en mars dernier, label pour lequel le travail se fait déjà au quotidien pour ce qui est directement du ressort de la Municipalité. Ce règlement, ainsi que le budget qui est lié, répond d'ailleurs directement ou indirectement à plusieurs des mesures de ce label. Il a été élaboré suite à une démarche participative en ligne et en étroite collaboration avec un bureau spécialisé qui collabore avec de nombreuses autres Communes vaudoises. L'objectif qui a été donné était d'avoir un catalogue le plus avancé possible avec des subventions ayant démontré leur efficacité. Il est à relever que ledit catalogue devra inévitablement évoluer d'année en année, les domaines touchés ainsi que les habitudes étant en constante évolution.

¹ Disponibles sous www.communeduchenit.ch/PrescEnergieRenouvelable

2. Contexte

A ce jour, le fonds a été alimenté au moyen des recettes excédentaires et permet largement de couvrir les dépenses liées aux subventions en vigueur. Il est en effet doté à ce jour d'un peu plus d'un million de francs. En plus d'une volonté d'améliorer l'utilisation de ces ressources, plusieurs raisons motivent la mise à jour du règlement du fonds et de son catalogue.

Tout d'abord, la Commune est actuellement tenue de s'adapter à un **nouveau modèle comptable (MCH2)**,² en cours d'harmonisation au niveau cantonal, avec une échéance fixée à 2027. Ceci implique de nouvelles obligations dans la gestion des fonds, avec notamment l'obligation d'adopter un règlement y relatif couvrant certains points. Les conditions pour alimenter les fonds sont également rigidifiées. L'adaptation de la prescription municipale en vigueur et la création d'un cadre pour la gestion du fonds sont donc nécessaires, car la situation actuelle ne répond plus aux nouvelles exigences imposées.

Ensuite, la mise à jour du programme de subventions est une action qui a été identifiée dans le programme de législature, action qui a également été mise en avant dans le de l'obtention du label **Cité de l'énergie**, qui a eu lieu cette année.

Tableau 1 - Extrait du programme de de législature 2021-2026

Objectifs	Projets
4.1 Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et respecter les objectifs fédéraux en matière d'économie d'énergie	<ul style="list-style-type: none">• Adoption d'une ligne directrice « climat et énergie »• Remise à niveau de la directive communale en matière de subvention communale en lien avec les énergies renouvelables.• Elaboration d'un partenariat pour le développement de la stratégie énergétique régionale.• Etude de faisabilité sur les différentes possibilités de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, co-génération, etc.)

Source : Commune du Chenit

² Pour plus d'informations : www.vd.ch/mch2

Dans ce cadre, un **sondage** réalisé auprès de la population de la Commune a également permis de mettre en évidence les types de subventions pour lesquelles un intérêt était plus marqué. Les résultats de ce processus consultatif sont disponibles en annexe et ont été pris en compte lors de l'élaboration du catalogue.

Dans le contexte actuel, l'énergie solaire est très souvent mise en avant, en particulier **les panneaux photovoltaïques** permettant de produire de l'énergie. A ce jour, ces installations sont déjà largement soutenues au niveau cantonal et fédéral. De plus, lors des 12 derniers mois, le Bureau Technique Communal (BTC), par voie de dispense d'enquête, a recensé plus de 70 demandes d'installation. Une nette accélération de la mise en place de ces centrales électriques personnelles, hors projets liés par obligations légales à des changements d'installations de chauffage ou de froid, a été constatée depuis les menaces de pénurie d'énergie. De plus, l'augmentation massive du prix d'achat du kW/h par les Gestionnaire de Réseau de distribution (GRD) rend ces installations rentables en moins de 10 ans. Fort de ces constats, la Municipalité a décidé de ne pas les soutenir, le but d'un tel règlement de subventionnement étant d'inciter à changer quelque chose qui ne se fait ni par obligation légale, ni par un retour sur investissement majeur. Elle a néanmoins pris en compte le fait de soutenir des installations de chauffage ou accumulateurs d'énergie liés à des installations de panneaux photovoltaïques.

3. Nouveau règlement

Le nouveau règlement (en annexe) prévoit que le fonds puisse être utilisé non seulement pour des projets en lien avec l'énergie, mais également la diminution des émissions de gaz à effet de serre au sens large, ainsi que la promotion de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques et leurs effets. Ce fonds est destiné à financer le catalogue de subventions à destination de la population tout en pouvant également être ponctuellement utilisé pour des projets communaux entrant dans ces thèmes.

L'alimentation du fonds se fera au moyen d'un montant de **CHF 200'000.00 par an**, porté au budget. A noter que, dans un nombre croissant de Communes, les fonds liés aux énergies sont alimentés par une taxe affectée sur l'électricité consommée par les ménages et l'industrie, facturée à ces derniers. Il n'est à ce jour pas prévu de proposer la mise en place d'une telle taxe, d'autres démarches comme le Fonds Terra Joux étant déjà en vigueur.

En ce qui concerne l'utilisation du fonds, le règlement prévoit que les détails soient définis dans une directive liée (en annexe). Cette directive fixe notamment la procédure prévue pour l'octroi des subventions, ainsi que le catalogue et la répartition de l'utilisation du fonds entre subventions et projets communaux.

Tableau 2 – Catalogue des subventions

Thème	Subvention	Montant alloué
Energie	Appareils ménagers efficaces*	25%, max 200.-
	Bilan énergétique*	50% des coûts, min 250.- et max 1000.-
	Chauffage bois/pellets	Puissance inférieure à 30kW Forfait de 2000.-
		Puissance supérieure à 30kW Forfait de 3000.-
	PAC	Forfait 2000.-
	Batteries/accumulateurs	10%, max 1'000.-
	Assistance à maître d'ouvrage	Forfait 1000.-
	Panneaux solaires thermiques	50% du montant de la subvention cantonale reçue
Etude sur la création de regroupements de consommation propre	20%, max 2500.-	
Mobilité	Abonnements de transports publics*	30%, max 600.- et min 80.-
	Accessoires pour vélos*	30%, max 200.-
	Vélo, vélos électriques, vélos cargos	20% max 600.-
Biodiversité et ressources naturelles	Projets en faveur de la biodiversité dans les jardins	20%, max 1000.-
	Emblème charte des jardins	Prix de l'enseigne (8.-/18.-/29.- selon matériau)
	Récupérateur des eaux de pluie	30%, max 2'500.-
Consommation	Gobelets/vaisselle réutilisable***	50%, max 300.-
Professionnel et entreprises	Audit PEIK**	50% du montant restant après subventions fédérale et cantonale, max 1250.-
	Plan de mobilité d'entreprise**	20% du montant, max 1500.-
	Formation continue énergie/durabilité**	50%, max 500.-
	* Subvention réservée aux privés	
	** Subvention réservée aux entreprises	
	*** Subvention réservée aux sociétés locales à but non lucratif	

Source : Bio-Éco - conseil et stratégie

4. Ressources humaines

En collaboration avec le mandataire, de par son expérience avec d'autres Communes tout en adaptant les réflexions au contexte local, une estimation du nombre de demandes annuelles a été effectuée. Il en ressort qu'avec le catalogue proposé pour l'année 2025, ce sont plus de 220 demandes par année qu'il faudra traiter. L'administration communale gérant déjà la politique énergétique sans responsable attribué autre que le Syndic et vu le travail conséquent que la mise en place de la future Commune de La Vallée de Joux va nécessiter, il est nécessaire d'avoir une ressource supplémentaire qui est estimée à env. 0.5 ETP. Cette estimation a été croisée selon deux méthodes :

1. Il est estimé qu'en moyenne il faut, depuis l'initialisation par le demandeur jusqu'à la clôture, env. 4 heures de travail par demande. Cela représente quasi 900 heures par année, soit un poste à 46%. A cela s'ajoute la mise en place et l'adaptation de formulaires en ligne, la veille sur les tendances et l'évolution des objets subventionnables, la mise à jour du catalogue et toute la communication qui en découle.
2. Fort de l'expérience à la Fondation « Fonds du sport vaudois » du Secrétaire municipal actuel, cette entité, avant digitalisation totale des demandes, avait 2.6 ETP pour 1'000 demandes par année. Après digitalisation, pour un peu plus de 1'100 demandes, 2.1 ETP sont actuellement utilisés. Avec env. 220 demandes par année, il faudrait un 0.43 ETP avec un système complètement digitalisé.

Ces chiffres démontrent donc bien le besoin en une ressource supplémentaire. Compte tenu des changements qui auront lieu avec la fusion des trois Communes, il est envisagé d'engager une personne en CDD jusqu'à fin 2026 ou de donner un mandat externe à cet effet, cette dernière solution revenant probablement plus cher et ne permettant pas, contrairement à un engagement pouvant être pérennisé si les nouvelles autorités le souhaitent, de garantir une certaine continuité. Il s'agit là d'une solution transitoire qui sera ensuite réévaluée une fois la vision de gestion du personnel de l'ensemble de la nouvelle Commune de la Vallée de Joux connue.

Tableau 3 - Besoins en ressources humaines

Besoins en ressources humaines (annuel brut)		EPT Contrat
Soutien administratif	CHF 50'000.00	0.5 CDD ou mandat

5. Finances, amortissements et taux d'endettement

Au 30 septembre 2024, le compte n°9282.88 « Fonds encouragement énergies renouvelables » est doté d'un montant de CHF 1'029'901.00. Compte tenu d'un montant annuel de CHF 200'000.00 pour l'entier du financement de ce nouveau règlement, la Commune du Chenit a les moyens d'assumer ses ambitions actuelles au-delà de la nouvelle Commune de la Vallée de Joux, soit potentiellement jusqu'en 2029. Il s'agira cependant pour les nouvelles autorités de réviser ce règlement au plus vite afin d'adapter cette stratégie à une population de plus de 7'000 habitants ainsi qu'à la plus grande Commune territoriale vaudoise.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement sont déterminées par MCH2. Les coûts du projet sont ainsi reventilés par type dont découlent justement ces durées. Le tableau complet et les informations ad hoc sont disponibles sous www.vd.ch/mch2. Dans le présent cas, il n'y a aucune notion d'amortissement à prendre en compte, les montants portés au budget de fonctionnement étant prélevés sur un fonds existant.

Concernant le taux d'endettement communal, il se monte au 30.09.2024 à CHF 1'431'255.00.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT




Vu le préavis n°19/2024,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. accepte le règlement relatif au fonds communal pour l'énergie et la durabilité, ainsi que sa directive et son catalogue ;
2. fixe l'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département concerné.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire



Olivier BAUDAT Philippe RUPP

Séance du Conseil communal du 9 décembre 2024

Délégués municipaux : - M. Olivier BAUDAT, Syndic
- Mme Carole DUBOIS, Vice-Syndic

Autres délégué e s : - M. Philippe RUPP, Secrétaire municipal
- Mme Manon MEMBREZ, Bio-Eco - conseil et stratégie

Annexes : - Annexe 1 – Résultats du sondage à la population
- Annexe 2 – Règlement relatif au fonds communal pour l'énergie et la durabilité
- Annexe 3 - Directive au fonds communal pour l'énergie et la durabilité
- Annexe 4 – Catalogue des subventions